

1. Définitions

Dans le cadre des présentes conditions générales, l'on entend par :

Tenotel : Société à responsabilité limitée dénommée Tenotel dont le siège se situe à 47 rue de Strassen L-8496 Bertrange (Luxembourg) ;

Acheteur : Le co-contractant de Tenotel du chef de tout contrat d'achat ou de vente de biens et/ou de services ;

CGV : Les Conditions Générales de Vente et de prestations de services de Tenotel ;

2. Objet

Le présent document a pour objet de définir les règles applicables à la vente de matériel, des équipements et accessoires et à des prestations de services fournis par Tenotel.

3. Généralités

3.1 L'acceptation de nos offres, les confirmations de commande, les notes de livraison et les factures entraînent l'approbation des présentes CGV.

3.2 Les CGV sont complétées et éventuellement modifiées par les conditions particulières mentionnées dans l'offre ou tout autre contrat Tenotel.

3.3 Sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, les présentes CGV annulent et remplacent toutes les conditions d'achat éventuelles de l'Acheteur. Les dérogations à ces CGV ne lient Tenotel que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par Tenotel. Si l'Acheteur ne nous a pas informé de se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'entreprise avant la remise de l'offre et même si ces conditions sont jointes à la commande, les présentes CGV prévalent sur les conditions de l'Acheteur, à défaut d'acceptation par Tenotel dans notre confirmation de commande.

3.4 Les obligations de quelque nature que ce soit, contractées par des préposés de Tenotel sont valables uniquement après avoir été ratifiées par le gérant de Tenotel.

3.5 Sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, les données de quelque nature que ce soit, mentionnées dans les prospectus, catalogues, listes de prix, etc.... ne lient pas Tenotel.

3.6 Tenotel se réserve le droit de modifier ses produits et services tels que décrits dans ses prospectus, catalogues, listes de prix, dessins explicatifs, etc.

3.7 Sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, les livraisons directes effectuées par les sous-traitants, les fournisseurs, etc., ont lieu aux conditions de ces derniers, la responsabilité de Tenotel étant en tout état de cause limitée par les présentes CGV.

4. Offre

4.1 Nos devis, études, projets et offres demeurent la propriété exclusive de Tenotel. L'Acheteur sera tenu de les restituer à la première demande. En aucun cas, ces documents ne peuvent être reproduits, copiés ou exécutés sans l'assentiment écrit de Tenotel.

4.2 Le contrat est formé entre Tenotel et l'Acheteur par l'échange de la commande de ce dernier et la confirmation écrite de commande émanant de Tenotel. A défaut de confirmation de commande, notre facture vaut acceptation de la commande.

4.3 Sauf survenance d'un cas de force majeure, Tenotel s'engage à confirmer la commande de l'Acheteur pour autant que celle-ci ait été formulée en conformité absolue avec l'offre que nous lui avons adressée d'une part et que cette commande, d'autre part, nous parvienne avant l'échéance de notre offre.

4.4 Nos offres ont une durée de validité de maximum 30 jours calendrier à compter de la date d'établissement. La validité de l'offre peut être réduite en cas de date spécifiée par le fournisseur et/ou dans la limite de ses stocks disponibles du fournisseur.

4.5 Toutes les offres de Tenotel sont, sauf dérogation expresse et écrite, sans engagement, et elles s'entendent en euro et hors TVA. Les offres de Tenotel sont fondées sur les éléments communiqués par l'Acheteur au moment de l'offre et sont susceptibles d'être modifiées ou rétractées jusqu'à conclusion du contrat.

4.6 Toutes les petites fournitures non désignées dans l'offre ou bon de commande mais nécessaire pour mener à bien le contrat pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

4.7 Toutes les offres de Tenotel ne sont valables qu'après acceptation par la société TENOTEL qui se réserve le droit d'annuler le contrat dans le cas où, une fois sur place, elle rencontrerait une situation exceptionnelle.

4.8 Sauf indication contraire expresse de Tenotel, chaque offre est considérée comme un tout indivisible et aucune offre ne peut faire l'objet d'une acceptation partielle de la part de l'Acheteur.

4.9 Toutes les offres sont basées sur la fourniture de biens et/ou de services dans des circonstances normales et durant les heures de travail normales, sauf si Tenotel en a décidé autrement expressément et par écrit.

4.10 Dans le cas où des indemnités de rupture sur des contrats en cours sont dues, à une société tierce, il est entendu que Tenotel ne peut qu'estimer les indemnités de ceux-ci sur base des informations fournies par le client. Elle ne peut en aucun cas garantir l'exactitude. Il appartient donc au client de vérifier le montant de ses indemnités de rupture auprès de son ou ses contractant(s). Tenotel encourage le client à demander une confirmation écrite de celles-ci. Tenotel ne sera en aucun cas redevable de la différence entre les montants évalués et réels des indemnités de rupture dues par le client.

4.11 Toute estimation d'économie de communication fournie par Tenotel est purement informative et n'engage en aucun cas Tenotel. Celles-ci se font sur base des informations fournies par le client. En outre, Tenotel ne peut en aucun cas prévoir les adaptations de tarifs de communications des opérateurs téléphoniques. Tenotel ne peut en aucun cas être tenu responsable de variations de volume de communication du client. Tenotel ne peut également en aucun cas garantir l'exactitude d'indemnités de ruptures due à une société tierce.

5. Contrats

5.1 Les contrats conclus entre Tenotel et l'Acheteur ne lient Tenotel qu'à condition que Tenotel ait valablement signé le contrat.

5.2 Les dérogations aux contrats existants et/ou les compléments de ces contrats sont uniquement contraignants si Tenotel et l'Acheteur y ont consenti expressément et par écrit.

5.3 Tenotel vend à l'Acheteur les biens et/ou services indiqués et décrits dans le contrat conclu entre Tenotel et l'Acheteur.

5.4 Sauf convention contraire expresse et écrite, la vente effectuée par Tenotel a toujours lieu conformément aux spécifications du fabricant des biens vendus.

6. Installation

6.1 L'on entend par travaux d'installation, les travaux par lesquels les biens concernés sont installés conformément aux règles de l'art et aux possibilités indiquées par le fabricant au lieu convenu entre Tenotel et l'Acheteur.

6.2 Tenotel est uniquement tenue d'effectuer les travaux d'installation afférents aux biens vendus si ces travaux sont repris dans le contrat conclu avec l'Acheteur.

6.3 Sauf dérogation expresse et écrite, les travaux d'installation à effectuer par Tenotel sur base du contrat conclu avec l'Acheteur ne sont pas compris dans le prix d'achat des biens et sont facturés séparément par Tenotel à l'Acheteur. Les travaux d'installation non compris dans le prix d'achat sont facturés par Tenotel à l'heure, par heure-homme, à l'Acheteur.

6.4 Tenotel ne garantit pas le fonctionnement correct (compatibilité, etc.) en cas d'installation de logiciels et/ou de matériel sur des systèmes informatiques, ou de tout autre système quelconque, non fournis par Tenotel.

L'Acheteur veille pour son propre compte et à ses risques à ce que :

1. les collaborateurs de Tenotel puissent commencer à travailler dès leur arrivée sur le lieu de destination des biens et aient en tout temps l'occasion d'effectuer leur travail pendant les heures de travail normales, et également en-dehors des heures de travail normales si Tenotel estime nécessaire de fixer le début et/ou la fin des travaux en-dehors des heures de travail normales et si Tenotel en a averti l'Acheteur en temps utile;
2. des logements adéquats et/ou les aménagements requis par la Loi soient prévus pour le personnel de Tenotel;
3. les voies d'accès au lieu de destination des biens permettent le transport;
4. les matériaux d'exploitation nécessaires et habituels tels que le gaz, l'eau, l'électricité, le chauffage, l'éclairage, etc. soient mis à temps et gratuitement à la disposition de Tenotel, à l'endroit adéquat;
5. toutes les mesures de sécurité et autres précautions nécessaires soient prises et maintenues;

6.5 Tous les aménagements et/ou dispositifs nécessaires pour la mise en place des biens et/ou pour le fonctionnement correct des biens sont à charge et aux risques de l'Acheteur. Tenotel n'assume aucune responsabilité en la matière, sauf si ces aménagements et/ou dispositifs sont réalisés par ou au nom de Tenotel suivant des éléments fournis par ou au nom de Tenotel et/ou des dessins réalisés par ou au nom de Tenotel. Mis à part les dernières exceptions précitées, l'Acheteur assume envers Tenotel la responsabilité totale de l'exécution correcte et de la réalisation en temps utile des aménagements et/ou dispositifs précités.

6.6 Les techniques mises en œuvre et nécessitant le respect de norme indépendant à Tenotel, le client s'engage à faire toutes les modifications nécessaires à ses frais. (Ex : Normes VOIP, Dect, Electrique, Terre, etc.)

6.6 Sauf convention contraire expresse et écrite, les travaux et dispositifs suivants ne font pas partie des obligations de Tenotel :

1. Les travaux de déblai, d'asphaltage, de battage, de coupe, de démolition, de fondation, de maçonnerie, de bétonnage, de menuiserie, de plafonnage, de peinture et de garnissage ou autres travaux complémentaires de quelque nature que ce soit;
2. L'adaptation et/ou l'extension de l'installation électrique ou électrotechnique;
3. La fourniture et/ou le placement d'échafaudages, d'échelles, d'installations de levage et autres nécessaires pour faire parvenir, fixer et/ou installer les biens sur le lieu de destination;
4. Le déplacement d'étagère, de mobilier et autres objets destinés à la mise en place des biens.
5. L'installation de rayonnages, le mobilier et autres objets destinés à la mise en place des biens.

6.7 L'Acheteur se charge de veiller à ce que ces travaux et dispositifs soient réalisés et mis en place à temps selon les exigences de Tenotel, de façon à ce que les travaux d'installation puissent être entamés par Tenotel sans aucun retard.

6.8 Les frais nés de l'inexécution ou de l'exécution tardive des conditions fixées au présent article sont à charge de l'Acheteur.

7. Formation

7.1 La formation recouvre l'enseignement et l'instruction en vue de l'utilisation des biens vendus ; cette formation devra être donnée par Tenotel à l'Acheteur ou aux membres de son personnel qui seront chargés de se servir des biens. Tenotel fixe le contenu, le lieu et la durée de l'enseignement et de l'instruction. Tenotel n'accepte aucune responsabilité quant au résultat de l'instruction qu'elle aura dispensée.

7.2 Tenotel est uniquement tenue de dispenser l'instruction relative aux biens vendus si cette instruction est reprise dans le contrat conclu avec l'Acheteur.

7.3 Sauf convention contraire expresse et écrite, les formations à dispenser par Tenotel sur base du contrat conclu avec l'Acheteur ne sont pas comprises dans le prix d'achat des biens et sont facturées séparément par Tenotel à l'Acheteur.

7.4 Les formations qui ne sont pas comprises dans le prix d'achat sont facturées par Tenotel à l'heure, par heure-homme, à l'Acheteur.

8. Intervention

8.1 En tout état de cause, avant de solliciter notre intervention de quelque nature que ce soit, il appartient au client de prendre les dispositions voulues afin de sauvegarder, en dehors de l'appareil, l'ensemble des données informatiques qui y sont mémorisées. Tout défaut de prévoyance par le client entraînera sa pleine et totale responsabilité tant pour les dommages directs qu'indirectes lié à ce manque de prévoyance.

8.2 Les interventions et déplacements sont facturés au taux horaire qui a été communiqué au client.

8.3 Les taux horaires et les contrats sont indexés sur l'indice des salaires luxembourgeois publié par la STATEC (indice 834,76 janvier 2020).

9. Livraison

9.1 La livraison porte uniquement sur les biens et/ou services indiqués dans la confirmation de commande. L'on entend par délai de livraison, le délai de livraison des biens vendus tel qu'il a été convenu dans le contrat conclu entre l'Acheteur et Tenotel. Le délai de livraison prend cours au moment de l'entrée en vigueur du contrat conclu entre Tenotel et l'Acheteur et prend fin au moment de la livraison des biens vendus sur le lieu de destination indiqué par l'Acheteur. Si le contrat conclu entre Tenotel et l'Acheteur prévoit également l'installation des biens fournis, la période précitée prend fin au moment de l'installation sur le lieu de destination conclu entre Tenotel et l'Acheteur des biens vendus en état de fonctionner.

9.2 Les délais de livraison indiqués aux offres et confirmations de commande sont indicatifs et sont respectés dans la mesure du possible. Ils courent à dater de la confirmation de commande par Tenotel. Les retards de livraison dus à un cas de force majeure, comme par exemple en cas de défaillance des services des fournisseurs de Tenotel, ou à tout autre motif quelconque n'entraîneront aucune responsabilité de la part de Tenotel et ne pourront donc donner lieu ni à une indemnisation quelconque ni à la rupture totale ou partielle du contrat. L'on entend par force majeure, toutes les circonstances indépendantes de la volonté de Tenotel et rendant raisonnablement l'exécution du contrat impossible, tels le retard de livraison de biens et/ou matériaux commandés à temps, les difficultés de transport, les pannes mécaniques et autres touchant l'entreprise de Tenotel en l'absence de sa faute, les incendies, les grèves, l'exclusion, les insurrections, les réactions atomiques et la guerre.

9.3 Si les biens sont livrés sans l'appareillage périphérique y afférent et si l'absence de cet appareillage ne revêt pas un caractère essentiel pour le fonctionnement des biens, les biens seront quand même considérés comme ayant été livrés au sens du présent article des présentes conditions.

9.4 Si l'Acheteur reste en défaut d'exécuter ou d'exécuter en temps utile une obligation quelconque découlant du contrat conclu avec Tenotel, le délai de livraison convenu est suspendu, sans que Tenotel soit tenue à une quelconque indemnisation.

10. Retours de marchandises

10.1 Aucun retour de marchandises ne sera accepté par Tenotel sans l'autorisation écrite et préalable de Tenotel.

10.2 Les marchandises devront être retournées à Tenotel dans leurs emballages et conditionnements d'origine, incluant tous accessoires et documentations, donc susceptibles d'être revendues à l'état neuf, au lieu indiqué sur l'autorisation prévue ci-dessus.

10.3 Ces retours devront être effectués dans un délai maximum de huit jours ouvrés, à compter de la date de réception du produit. Les frais et risques de retour sont à la charge de l'Acheteur. Tenotel se réserve le droit d'appliquer une décote minimum de 20 % pour tout produit retourné non conforme, incomplet ou détérioré.

11. Prix

11.1 Sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, les prix indiqués s'entendent sans emballage et départ usine.

11.2 Tous les prix mentionnés dans les offres et contrats sont calculés sur base des cours monétaires, tarifs de transport, tarifs d'assurances, impôts, taxes et droits de douane et d'importation éventuels en vigueur au moment de l'établissement de l'offre ou au moment de la naissance du contrat. S'ils subissent la moindre modification, cette augmentation sera à charge de l'Acheteur.

11.3 Toutes les opérations liées à l'expédition (transport, assurance, formalités de douane, délivrance, etc.) ont lieu pour le compte et sous la responsabilité de l'Acheteur, qui est tenu de contrôler les marchandises livrées lors de leur réception et de se retourner le cas échéant contre le transporteur, même en cas d'envoi port payé.

11.4 Si Tenotel doit se charger elle-même de l'envoi des marchandises à livrer, cet envoi aura lieu pour le compte et aux risques de l'Acheteur ; sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, Tenotel fera de son mieux pour que cet envoi soit effectué moyennant un coût acceptable.

11.5 Les frais de déplacement qui s'avèreraient nécessaires lors de la livraison des biens et/ou services sont imputés par Tenotel à l'Acheteur suivant les tarifs usuels.

12. Facturation et Paiement

12.1 Sauf convention contraire écrite, les factures sont exigibles dès la réception après leur établissement.

12.2 De convention expresse entre les parties, toute facturation non protestée par un envoi recommandé endéans les 10 jours calendriers de sa date d'envoi est réputée acceptée en son intégralité par l'Acheteur. Seules les communications adressées par écrit, sous forme d'un envoi recommandé au siège social de Tenotel pourront nous être opposées.

12.3 Sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, tous les paiements doivent être effectués au siège de Tenotel, net et sans escompte, par virement bancaire sur un des comptes de Tenotel mentionné au recto de l'offre ou de la facturation.

12.4 Sauf convention contraire expresse, le paiement du prix des biens et/ou services vendus sera effectué comme suit :

1. paiement de 50% du prix convenu lors de l'octroi du marché ;
2. paiement de 50% du prix convenu à la réception.

12.5 L'acceptation de délais de paiement et/ou de lettres de change n'entraîne pas novation et ne porte pas atteinte à l'exigibilité de la dette et des intérêts et indemnités visés ci-après.

12.6 Les prestations ne justifient pas davantage la suspension du paiement.

12.7 A défaut de paiement à l'échéance, des intérêts de retard conventionnels au taux de 12% par an, avec un intérêt minimum égal à celui découlant du prescrit de la loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, seront dus sur le solde impayé.

12.8 A défaut de paiement à l'échéance, le solde impayé sera majoré de plein droit et sans nécessité de mise en demeure préalable, au titre d'indemnité forfaitaire, de 15% pour les montants inférieurs à 2.500,00 € et de 10% pour ceux supérieurs à 2.500,00 €, avec un minimum de 250,00 €, à majorer des frais exposés pour la récupération de créances, en ce compris les honoraires des avocats, conformément au prescrit de la loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

12.9 En cas d'annulation du marché, de la commande, l'Acheteur sera tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 30% de la valeur économique hors taxes du prix du contrat ou de la commande annulée, avec toute fois l'indemnisation du préjudice arrêtée à une somme minimum de 250,00 €, et en cas d'annulation d'un contrat de location, l'acheteur sera tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire équivalente à 18 mensualités.

12.10 Tout changement de coordonnées par rapport au bon de commande initial de la part de l'Acheteur, ne remettra pas en cause les intérêts de retard déjà dus. En outre des frais de refacturation de 50,00€ seront dus par l'Acheteur.

13. Réserve de propriété

13.1 Tenotel reste expressément propriétaire de tout le matériel fourni – traité ou non - jusqu'au paiement intégral, en ce compris le paiement des frais et intérêts, le risque reposant sur l'Acheteur. L'Acheteur est tenu d'assurer le matériel ainsi détenu contre tous les risques éventuels et de le protéger contre les pertes de valeur.

13.2 L'Acheteur n'est pas autorisé à céder les biens vendus en propriété à des tiers, à les donner en gage ou à les grever d'une autre façon quelconque.

13.3 Si l'Acheteur reste en défaut d'exécuter une obligation quelconque issue du contrat conclu avec Tenotel, Tenotel aura le droit de reprendre les biens vendus (qu'ils aient été traités ou non) sans nécessité de mise en demeure ; dans ce cas, le contrat conclu entre Tenotel et l'Acheteur sera également résolu sans intervention judiciaire, sans préjudice du droit de Tenotel de réclamer l'indemnisation du dommage subi, de la perte de gain et d'intérêts.

13.4 L'Acheteur est tenu d'informer Tenotel immédiatement et par écrit de ce qu'un ou plusieurs tiers fait/font valoir des droits sur les biens vendus faisant l'objet de la réserve de propriété visée au présent article.

13.5 Les biens de l'Acheteur remplacés par les biens à fournir par Tenotel restent la propriété de l'Acheteur. Sauf convention contraire expresse, le démontage, l'enlèvement et/ou la destruction de ceux-ci ne font pas partie des obligations de Tenotel. Les frais éventuels y afférents sont facturés à l'Acheteur par Tenotel.

14. Responsabilité

14.1 La responsabilité contractuelle de Tenotel est appréciée suivant le principe des obligations de moyen, sans que Tenotel puisse garantir un résultat déterminé en la matière.

14.2 La responsabilité contractuelle est strictement limitée à la valeur du contrat.

14.3 Tenotel n'est pas responsable des retards, irrégularités, dégâts, pertes ou vols ayant eu lieu à l'occasion de l'exécution du contrat chez l'Acheteur.

14.4 En outre, Tenotel sera uniquement responsable lorsque l'Acheteur aura rempli toutes ses obligations de paiement, sans que le délai de garantie puisse être prolongé de ce fait.

14.5 Tenotel n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, consécutifs et/ou de la perte d'exploitation, comme le dommage dû à la perte de gain dans le chef de tiers et/ou de l'Acheteur.

14.6 L'Acheteur s'engage à garantir Tenotel intégralement de toute demande d'indemnisation formée par des tiers à la suite de l'exécution du contrat conclu avec l'Acheteur.

15. Garantie

15.1 Tenotel offre une garantie des vices cachés durant une période d'un an prenant cours à la date de livraison. Cette garantie est strictement limitée à la livraison elle-même et concerne exclusivement la réparation et/ou le remplacement à ses frais et dans ses ateliers de toutes les pièces refusées ou mises hors service du chef de fautes de construction ou de vices cachés. A cet égard, Tenotel se réserve expressément le droit d'apporter aux biens concernés des modifications lui permettant d'exécuter ses obligations ou, à son choix, de rembourser le prix d'achat en question. La garantie ne porte pas sur le remplacement du matériel par suite de l'usure, à l'endommagement dû à une négligence, à un contrôle insuffisant, à un entretien défectueux, à une mauvaise utilisation, etc. La garantie ne s'applique pas davantage aux pièces détachées soumises à une usure rapide en raison de leur nature ou de leur usage (ex : les consommables, les cordons, les portables, etc.) et à l'usure rapide due à la corrosion ou à d'autres effets dommageables de liquides, aux différences de tension électrique, à l'environnement poussiéreux, etc. La moindre modification apportée par le fait de l'Acheteur entraîne l'extinction de la garantie.

15.2 Tenotel est uniquement tenue à la garantie lorsque l'Acheteur a rempli toutes ses obligations de paiement, sans que le délai de garantie puisse être prolongé de ce fait.

15.3 Tenotel déclare que les produits ont fait l'objet d'un test de qualité préalable au sein de son entreprise. Tenotel garantit le bon fonctionnement et la bonne qualité des biens vendus conformément aux spécifications données par le fabricant des biens.

15.4 La garantie octroyée par Tenotel quant aux biens vendus ne sera jamais supérieure à la garantie donnée à Tenotel par le fabricant des biens vendus. Sur le matériel Avaya par exemple, la garantie fournie par Avaya à Tenotel est d'un an à compter de la date de livraison du distributeur des produits Avaya.

15.5 Toutes les garanties fournies par Tenotel s'éteignent lorsque :

1. Le défaut n'a pas été signalé par écrit à Tenotel dans les 30 jours de sa découverte ;
2. Les biens vendus ont été utilisés en violation des prescriptions du fabricant ou exposés à des circonstances ou à un usage en empêchant le bon fonctionnement, comme - sans que cet exemple revête un caractère limitatif - leur combinaison avec d'autres biens, une ventilation insuffisante, etc. ... ;
3. Les biens ou logiciels vendus ont fait l'objet de réparations ou de modifications effectuées par des personnes autres que le fabricant ou Tenotel.

15.6 Les dispositions de cet article s'appliquent également aux logiciels fournis par le fabricant et afférents aux biens vendus, sauf si ces logiciels ont été fabriqués par le fabricant suivant les indications de l'Acheteur. Sauf stipulation contraire expresse et écrite, Tenotel n'accepte aucune obligation de garantie pour les logiciels fournis par un tiers.

16. Droits de propriété intellectuelle

16.1 Tous les documents transmis par Tenotel concernant les études, analyses, devis, projets, offres, archivage, etc. restent sa propriété et doivent lui être restitués à première demande. Ils ne peuvent pas être transmis à des tiers ni exécutés par des tiers sans l'accord écrit préalable de Tenotel. Tenotel en conserve la propriété intellectuelle intégrale.

16.2 L'Acheteur est tenu d'informer Tenotel immédiatement de toute action d'un tiers prétendant être titulaire de certains droits de propriété intellectuelle sur les biens vendus et/ou sur les logiciels fournis en même temps ; il est également tenu de se conformer aux indications de Tenotel vis-à-vis de ce tiers.

17. Confidentialité & RGPD

17.1 L'Acheteur est tenu d'observer la confidentialité concernant toutes les données, tous les documents, dessins et logiciels, sauf si leur communication à des tiers est nécessaire pour l'utilisation et/ou l'entretien des biens vendus et des logiciels éventuels y afférents.

17.2 A cet égard, l'Acheteur garantira Tenotel vis-à-vis des tiers en ce qui concerne toutes les données relatives aux affaires de l'entreprise et la connaissance des affaires de l'entreprise dont elle-même, les membres de son personnel ou les tiers travaillant pour elle prendront connaissance lors de la naissance et/ou de l'exécution des contrats.

17.3 Dans le cadre de ses activités, Tenotel est amenée à collecter et traiter, en tant que responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), des données personnelles concernant l'Acheteur.

18. Résolution

18.1 Tenotel a le droit de résoudre avec effet direct, sans nécessité de mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, le contrat conclu avec l'Acheteur, et ce sans préjudice de ses autres droits découlant de la Loi et du contrat conclu avec l'Acheteur, lorsque :

1. L'Acheteur reste en défaut d'exécuter/d'exécuter en temps utile une disposition quelconque du contrat qu'il a conclu avec Tenotel ;
2. Une partie quelconque des biens vendus par Tenotel à l'Acheteur est saisie alors que l'Acheteur n'a pas encore rempli toutes ses obligations de paiement issues du contrat conclu avec Tenotel.

18.2 En cas de résolution sur base du présent article, Tenotel a le droit de reprendre immédiatement les biens vendus. Dans ce cas, l'Acheteur est tenu de remettre les biens vendus à Tenotel, à première demande de celle-ci.

19. Droit applicable et litiges

19.1 Tous les contrats conclus conformément aux présentes CGV sont soumis au droit luxembourgeois.

19.2 En cas de litige commercial entre Tenotel et l'Acheteur, ces derniers feront tous leurs efforts pour rechercher une solution amiable à ce litige. A défaut d'accord amiable, ce litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

19.3 En cas de litige suite à la traduction de ces CGV dans une autre langue que le français et en cas de différence d'interprétation, l'interprétation des CGV de la version française est d'application.

19.4 En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat conclu avec le client, seuls les Tribunaux de la ville de Luxembourg seront compétents pour statuer sur base de la Législation luxembourgeoise et des pratiques du commerce luxembourgeois.

19.5 Si pour un motif quelconque, une disposition déterminée devait être considérée comme nulle, les autres dispositions resteront intégralement applicables et la disposition jugée nulle sera remplacée par la disposition se rapprochant le plus de cette disposition et autorisée par la loi.